CONDITIONS GENERALES DE VENTES - édition du 05 décembre 2017

Article 1. Objet et champ d'application

- Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres émises, ventes et/ou contrats conclus par la société SARL TERREBATI dont le siège social est situé au 20 avenue Paul Vidal 34410 SAUVIAN, inscrite au RCS de Béziers sous le numéro 832 014 997 00015, dénommée ci-après « la société » ainsi qu'à toutes les activités ou transactions afférentes intervenants avec le contractant concerné, dénommé ci-après « le client ».

-Toute commande de prestations ou produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire et préalable de la société.

-Toutes conditions générales contraires posées par le client, seront à défaut d'acceptation expresse, préalable et écrite, inopposables à la société TERREBATI, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance. Seules les présentes conditions générales sont applicables.

Article 2. Commandes

-Sauf l'effet de conditions suspensives éventuelles, aucune annulation, même partielle, report d'une commande, modification de la composition ou du volume passée par le client après la date d'acceptation, ne peut intervenir sans l'accord de la société, nous réservant la faculté en cas de refus d'exécution après une mise en demeure par lettre RAR restée infructueuse, de réclamer une indemnité de résiliation, égale à 15% du montant TTC de la commande, l'acompte éventuellement versé nous restant acquis à titre d'indemnité à valoir sur tous dommages et intérêts, que nous pourrions demander.

-En cas de commande additionnelle, les composantes de cette commande (prix, délai, ...) feront l'objet d'un nouveau devis sauf avis contraire ou accord commercial spécifique de la société.

Article 3. Validité

-Chacun de nos devis ont une validité de 3 mois hormis les devis résultants d'une commande en ligne via le site web de la société dans la gamme « formules et contrat » qui est de 1 mois. Après ces délais de 3 mois ou 1 mois courant à la date d'édition du devis, la validité du devis pourra être prolongée après confirmation écrite ou par courrier électronique de la société, indiquant la nouvelle période de validité.

-Les travaux sont expressément limités à ceux spécifié dans d'offre, le devis, ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux accessoires ou d'entretiens éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 4. Propriété des devis et des plans

-Hormis les devis issus de la gamme « formules et contrat », l'ensemble des plans, maquettes, descriptifs et documents de travail reste la propriété exclusive de la société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 5. Prix

-Les prix sont établis hors taxe sur la base du tarif en vigueur au jour de la remise du devis/de l'offre. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

-La société TERREBATI s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment sur l'ensemble de ses activités et marchandises. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations et marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Selon la nature des travaux la TVA réduite (5.5% ou 10%) est applicable sur les logements construits depuis plus de deux ans et sous réserve que le client est complété et remis à la société l'attestation de TVA réduite (Cerfa n°1300/1-SD)

Article 6. Lieux et Délai d'exécution

-Les travaux seront exécutés à l'adresse de chantier précisée sur le devis dans les meilleures conditions de délai. Dans tous les cas, le délai précisé ne l'est qu'à titre indicatif, et ne peut constituer un délai ferme d'exécution, le dépassement du délai indiqué, ne peut donner droit à aucune indemnité de la part de la société.

-La responsabilité de la société TERREBATI ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de ventes découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'étend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

-Dans tous les cas, le début de l'exécution des travaux ne pourra s'effectuer qu'à condition que la société ai reçu le « bon pour accord et acceptation des conditions générales de ventes», le formulaire « Cerfa n°1300/1-SD » concernant les taux de TVA réduits; l'ensemble daté et signé, ainsi qu'après réception et encaissement de l'acompte le cas échéant.

Article 7. Assurances

-L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792,1792-2 et 1792-3 du code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes. (Swisslife, contrats RCG n° AP 011268449 & RCD n° AP 011268448)

Article 8. Réception des travaux avec ou sans réserve

-Dès l'achèvement de ses travaux, l'entreprise proposera, à son client ou son représentant, de signer un procès verbal de réception des travaux avec ou sans réserves.

Article 9. Prescriptions techniques

-Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art (normes et documents techniques unifiés) en vigueurs à la date de signature du devis, les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. La société pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client.

Article 10. Modalités de paiement

-Le prix sera payable selon les modalités suivantes : par chèque, en espèces ou par virement bancaire. Les frais afférents au paiement sont à la charge du client. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de la société.

-Hors conditions particulières concernant la gamme « formules et contrats » (voir art. 17) ou suite à un accord entre la société et le client par écrit ou courrier électronique, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : pour une durée de travaux n'excédant pas 1mois, il sera versé un acompte de 30% à la commande, et un deuxième de 30% au début des travaux si demandé par la société, le solde étant réglé à la réception du chantier ou à la date d'échéance figurant sur la facture.

-Pour une durée supérieure à un mois, après le versement d'un acompte de 40% à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, le solde étant réglé à la réception du chantier ou à la date d'échéance figurant sur la facture.

-Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 11. Intérêt et retard de paiement

-En cas de retard de règlement par rapport aux conditions de règlement définies ci-dessus et acceptées par le client, les sommes dues à la société TERREBATI porteront intérêt à raison de trois fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

-En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement (article 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Article 12. Clause résolutoire

-Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, le contrat sera suspendu jusqu'à l'exécution de son obligation et pourra ouvrir droit à dommage et intérêts au profit de la société TERREBATI à hauteur de 50€ par jours jusqu'au règlement de l'intégralité du solde.

Article 13. Clause de réserve de propriété

-La société TERREBATI conserve la propriété des biens, fournitures et matériaux vendus jusqu'au paiement intégral du prix. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société TERREBATI se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 14. Clauses pénales

-En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Article 15. Droit à l'image

-Dans le cadre de ses prestations la société peut être amenée à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier ou de communication. Le client autorise la société à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux.

Article 16. Tribunal compétant

-En cas de litige, le tribunal compétant est celui du siège social de la société.

Article 17. Gammes formules et contrats

-Toute édition de devis sur le site web de la société dans la gamme formules et contrats et soumis à l'ensemble des conditions générales de ventes comme décrient ci-dessus, l'article 17 prévaut sur celles-ci sur les points suivants :

-Validité : la validité des devis édités via le site web de la société ont une validité ramenée à 1 mois.

-Tarification en fonction du type de logement : la tarification établie correspond à une surface maximale selon le type de logement comme décrite ci-dessous :

T1 : 32m² - **T2** : 48m² - **T3** : 62m² - **T4** : 75m² - **T5** : 90m²

-Lieux et délai d'exécution : l'acceptation du devis est soumise au respect des indications suivantes :

-Respect de la zone 1 d'intervention pour la tarification indiquée, en zone 2 un supplément de 25 euros est ajouté à la facturation. Au-delà de ces deux zones indiquées ci-dessous, l'ensemble des formules et contrats deviennent caduques, sauf entente spécifique.

Zone 1			
34 300 Agde	34 490 Corneilhan	34 310 Montady	34 290 Servian
34 290 Bassan	34 710 Lespignan	34 170 Nézigan l'Evêque	34 490 Thézan les Béziers
34 500 Béziers	34 290 Lieuran les Béziers	34 440 Nissan les Ensérunes	34 120 Tourbes
34 760 Boujan sur Libron	34 390 Lignan sur Orb	34 120 Pézénas	34 350 Valras Plage
34 170 Castelnau de Guers	34 370 Maraussan	34 420 Portiragnes	34 290 Valros
34 120 Cazouls	34 370 Maureilhan	34 410 Sauvian	34 450 Vias
34 420 Cers	34 290 Montblanc	34 410 Sérigan	34 420 Villeneuve les Béziers
34 440 Colombiers			
Zone2			
34 290 Abheilhan	34 510 Florensac	34 810 Pomérols	11 110 Armissan
34 290 Alignan du Vent	34 120 Lézignan la Cèbe	34 480 Pouzolles	11 110 Coursan
34 550 Bessan	34 480 Magalas	34 480 Puissalicon	11 560 Fleury
34 310 Capestang	34 320 Margon	34 480 Puimisson	11 110 Narbonne
34 720 Caux	34 140 Mèze	34 620 Puisserguier	11 110 Narbonne Plage
34 460 Cazedarnes	34 530 Montagnac	34 320 Roujan	11 110 Salles d'Aude
34 460 Cessenon sur Orb	34 490 Murviel les Béziers	34 480 St Geniès de Fontedit	11 560 St Pierre la Mer
34 290 Coulobres	34 850 Pinet	34 630 St Thibery	11 110 Vinassan
34 290 Espondeilhan	34 310 Poilhes	34 200 Sète	

-le lieu du chantier : il doit être accessible (stationnement à proximité du chantier et ascenseur en état de fonctionnement au delà du deuxième étage)

-la zone de chantier : elle doit également être accessible afin de permettre l'exécution de la prestation, sans manutention ou délais d'attente additionnels.

-les prestations : sont entendues comme standards et exécutées sans accessoires, c'est-à-dire sans tenir comptes de la détérioration des supports et aménagements au voisinage direct de la zone de prestation.

-Exécution des travaux : les travaux sont expressément limités à ceux spécifiés dans le devis. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux accessoires feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

-Réception des travaux : le client en cas d'indisponibilité à la réception de chantier peut donner procuration par écrit ou courrier électronique à la personne de son choix en indiquant son nom, prénom, adresse de son domicile, coordonnées de contact et validité de la procuration (ponctuelle ou permanente). A défaut les travaux seront réceptionnés au plus tard 10 jours calendaires après leur achèvement avec une prise d'un rdv proposé par la société. A défaut d'entente sur le rdv ou d'une réception dans le délai imparti, celle-ci sera considérée comme acceptée sans réserve.

-Dans tout les cas, la société se donne le droit d'annuler un devis édité sur son site internet si elle estime que les conditions de livraison et de mise en œuvre lui semblent abusives.

-Information complémentaire à la Prestation « Nettoyage de logement »

La prestation regroupe les actions suivantes :

1. Dépoussiérage par aspiration des poussières et toiles d'araignées.
2. Nettoyage des surfaces non-peintes à l'aide de produits détergents, dégraissants et détartrants des :
    a. Mobiliers et éléments présents dans l'espace « cuisine », « salle de bain » et « WC ».
    b. Menuiseries intérieures et accessoires.
    c. Coffres des volets roulants placés à l'intérieur du logement.
    d. Vitres sur les faces intérieures et extérieures.
    e. Appareillages électriques (prises, interrupteurs, bouches d'extraction, ...).
    f. Sols et plinthes sans décapage ni lustrage.